



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 16 JUIN 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 54

Votants : 71 (dont 17 procurations)

N°3

OBJET :

POLITIQUES
CONTRACTUELLES

-
FONDS DE
SOLIDARITÉ
TERRITORIALE
2022-2026

-
PROGRAMMATION
N°1

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
le : 30 juin 2022

Publiée ou notifiée
le : 30 juin 2022

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARROT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE, François SENNEPIN, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Nathalie CHAMOUX-BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Monique GIRAUD, Elisabeth BARGE, Alain VENUAT, Ariane MILET, Patrick SEROR, Sébastien BAUD, Olivier ROYER, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Thierry WIRTH, Thierry LAPLACE, Hadrien FAYET, Annie CORNE, Annie DAUPHIN, François HUGUET, Jean-Louis LONG, Marie CHATELAIS, Benjamin BAFOIL, Pascal DEVOS, Jean-François CHAUFFRIAS, Jean-Marc BOUREL, Séverine THOMAS-MOLLON, Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Pierre RAYMOND, Véronique TRIBOULET, Romain DEJEAN, Sandrine MORIER-MIZOULE, Alexis MAYET, Sylvain BRUNO, Laure GUERRY, Christine BOUARD, Evelyne VOITELLIER (à partir de la délibération n°62), Jean ALMAZAN, Pauline TIROT, Corinne IBARRA, Linda PELISSIER, Claude MALHURET, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avant donné procuration :

Mmes et MM. Marilynne MORGAND à Joseph KUCHNA, Michel LAURENT à Alain VENUAT, Marie-José MORIER à Benjamin BAFOIL, Christophe DUMONT à Michèle CHARASSE, Jacques BLETTERY à Jean-Claude BRAT, Pierre BONNET à Franck GONZALES, Yves-Jean BIGNON à Linda PELISSIER, Jean-Philippe SALAT à Charlotte BENOIT, Anne-Sophie RAVACHE à Jean ALMAZAN, Valérie LASSALLE à Frédéric AGUILERA, Alexis BOUTRY à Corinne IBARRA, Evelyne VOITELLIER à Claude MALHURET jusqu'à la délibération n°61), Patrick BLETHON à Jean-Sébastien LALOY, Christiane LEPRAT à Romain LOPEZ, Bernard KAJDAN à Pauline TIROT, Henri SARRE à François SENNEPIN, Sylvie DUBREUIL à Jean-Dominique BARRAUD.

Absent représenté par leur suppléant :

M. Jacques TERRACOL par Gérard DEPALLE.

Absents excusés :

Mmes MM. François SZYPULA, Françoise DUBESSAY, Philippe COLAS, Bertrand BAYLAUCQ, Alexandre GIRAUD, Jean-Michel MEUNIER.

Secrétaire : M. Benjamin BAFOIL.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération n°3B du Conseil Communautaire du 2 décembre 2021 relative au pacte fiscal et financier de solidarité et instaurant le Fonds de Solidarité Territoriale (FST),

Vu la Délibération n°6 du Conseil Communautaire du 24 février 2022 confirmant la création du Fonds de Solidarité Territoriale (FST) et approuvant son règlement administratif et financier,

Vu la délibération en date du 6 mars 2022 du Conseil Municipal de la commune de La Chabanne sollicitant la participation du Fonds de Solidarité Territoriale 2022-2026,

Vu la délibération en date du 12 avril 2022 du Conseil Municipal de la commune de Nizerolles sollicitant la participation du Fonds de Solidarité Territoriale 2022-2026,

Considérant l'engagement de la Communauté d'agglomération Vichy Communauté en faveur de l'accroissement la solidarité territoriale au sein de l'EPCI,

Considérant la volonté de Vichy Communauté de soutenir les politiques d'investissement des communes sur des projets d'intérêt commun permettant d'améliorer le cadre de vie et donc l'attractivité du territoire,

Considérant la nécessité d'arrêter une première liste de projets d'intérêt commun pouvant bénéficier d'une subvention au titre du Fonds de Solidarité Territoriale,

Propose au Conseil Communautaire :

- D'approuver la liste de projets pouvant bénéficier d'une attribution d'une subvention au titre du Fonds de Solidarité Territoriale 2022-2026 :

	Montant FST 2022-2026	Projets programmés	Montant des projets HT	Montant de FST programmé	% de FST
LA CHABANNE	98 096,30 €	Création d'un tiers lieu et de salle de télétravail	21 067,79 €	3 160,17 €	15,00%
		Correction acoustique et dallage extérieur de la salle polyvalente	16 547,90 €	2 482,18 €	15,00%
		Mobilier pour le tiers lieu, la salle de télétravail	11 491,89 €	3 245,94 €	28,25%
		Ravalement et pose des volets roulants- Gites Le Saillant et Le Galand	12 131,00 €	1 819,65 €	15,00%
		Isolation des combles et traitement de charpente - Gîte La Maison du Rocher	5 957,62 €	893,64 €	15,00%
		Serve de Chambonnière - Réparation du trop plein et de l'évacuation des eaux de la Serve	6 642,00 €	1 826,55 €	27,50%
		Total de FST attribué à la commune			
FST restant après la programmation				84 668,17 €	

	Montant FST 2022-2026	Projets programmés	Montant des projets HT	Montant de FST programmé	% de FST
NIZEROLLES	82 909,40 €	Acquisition et démolition d'une maison de bourg pour la création d'une aire de pique-nique	20 690,00 €	4 138,00 €	20,00%
		Réfection de trois chemins ruraux	32 661,00 €	6 532,24 €	20,00%
		Réfection de la toiture de l'église	3 538,63 €	1 769,32 €	50,00%
		Acquisition d'un poste informatique pour le secrétariat de la mairie	2 280,33 €	1 007,25 €	44,17%
		Achat de panneaux de signalétique pour les producteurs locaux	2 925,00 €	1 462,50 €	50,00%
	Total de FST attribué à la commune				14 909,31 €
FST restant après la programmation				68 000,09 €	

**TOTAL DE LA PROGRAMMATION N°1
DU FONDS DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE 28 337,44 €**

- D'autoriser le Président ou son représentation à signer les conventions de partenariat « FST » avec les communes de La Chabanne et Nizerolles ci-annexées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'adopter ces propositions,
- Charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 16 juin 2022.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

 Signé numériquement par
FREDERIC AGUILERA
DN : C=FR, O=Certinomis,
OU=0002 433998903,
CN=Certinomis - Easy CA
Raison : J'ai approuvé ce document.
Emplacement : A vichy
Date : jeudi 30 juin 2022 14:15:50

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 3 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2022 -

Objet de l'acte : POLITIQUES CONTRACTUELLES - FONDS DE SOLIDARITE
TERRITORIALE 2022-2026 - PROGRAMMATION N° 1

.....
Date de décision: 16/06/2022

Date de réception de l'accusé 30/06/2022
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 16JUN2022_3a

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20220616-16JUN2022_3a-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .6
Finances locales
Contributions budgétaires

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : 3.pdf (99_DE-003-200071363-20220616-16JUN2022_3A-DE-1-
1_1.pdf)



VICHYCOMMUNAUTÉ

Convention de partenariat Fonds de Solidarité Territoriale (FST) 2022-2026

Commune de La Chabanne

Entre :

La **commune de La Chabanne**,
représentée par son maire Jean-Marc BOUREL,
ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en
date du 6 mars 2022,

Et :

La **Communauté d'Agglomération VICHY COMMUNAUTÉ** ayant son siège social à VICHY (03200),
9 Place Charles de Gaulle,
représentée par Frédéric AGUILERA, Président, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu
d'une délibération du conseil communautaire en date du 24 février 2022,

PRÉAMBULE:

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la Loi LAMY du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
Vu la Délibération n°3B du Conseil Communautaire du 2 décembre 2021 approuvant le Pacte Fiscal
et Financier de Solidarité « 2022-2026 » et instaurant le Fonds de Solidarité Territoriale (FST) à
l'issue d'une concertation préalable intervenue entre Vichy Communauté et ses communes
membres au travers des différentes réunions des comités techniques et des commissions
thématiques créés à cet effet,

Vu la Délibération n°6 du Conseil Communautaire du 24 février 2022 approuvant le règlement administratif et financier du Fonds de Solidarité Territoriale (FST),
Vu la Délibération du Conseil Municipal de la commune de La Chabanne du 6 mars 2022, sollicitant Vichy Communauté afin de bénéficier du dispositif « Fonds de Solidarité Territoriale » pour leur(s) projet(s) d'investissement,
Vu la Délibération n°3 du Conseil Communautaire du 16 juin 2022 approuvant la programmation n°1 du FST,

Considérant la volonté locale engagée par la Communauté d'agglomération Vichy Communauté pour accroître la solidarité territoriale au sein de l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant la volonté de Vichy Communauté de soutenir les projets d'investissement des communes membres de l'agglomération,

Considérant la nécessité de formaliser par convention les relations financières entre Vichy Communauté et la commune de La Chabanne pour définir le(s) projet(s) d'intérêt commun soutenu(s) au titre du FST « 2022-2026 »,

ARTICLE N° 1 :

PROJET(S) D'INTÉRÊT COMMUN SOUTENU(S) PAR VICHY COMMUNAUTÉ AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE

Le Fonds de Solidarité Territoriale sera versé à la commune au titre du (ou des) projet(s) d'intérêt commun(s) suivant(s) :

- Projet 1 : Création d'un tiers lieu et de salle de télétravail
- Projet 2 : Correction acoustique et dallage extérieur de la salle polyvalente
- Projet 3 : Mobiliers pour le tiers lieu, la salle de télétravail
- Projet 4 : Ravalement et pose des volets roulants- Gites Le Saillant et Le Galand
- Projet 5 : Isolation des combles et traitement de charpente - Gîte La Maison du Rocher
- Projet 6 : Serve de Chambonnière - Réparation du trop-plein et de l'évacuation des eaux de la Serve

ARTICLE N°2 :

DÉFINITION DES MONTANTS DU FONDS DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE POUR LA COMMUNE

Suivant les modalités retenues par le conseil communautaire lors de l'élaboration du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité « 2022-2026 », pour la commune de La Chabanne, le montant maximal de FST mobilisable est de **98 096,30 €** sur la période 2022-2026.

Les **montants de FST retenus lors de la programmation** des projets par le conseil communautaire du 16 juin 2022 sont les suivants (ils s'entendent comme des niveaux plafonds) :

	Montant FST 2022-2026	Projets programmés	Montant des projets HT	Montant de FST programmé	% de FST
LA CHABANNE	98 096,30 €	Création d'un tiers lieu et de salle de télétravail	21 067,79 €	3 160,17 €	15,00%
		Correction acoustique et dallage extérieur de la salle polyvalente	16 547,90 €	2 482,18 €	15,00%
		Mobiliers pour le tiers lieu, la salle de télétravail	11 491,89 €	3 245,94 €	28,25%
		Ravalement et pose des volets roulants- Gites Le Saillant et Le Galand	12 131,00 €	1 819,65 €	15,00%
		Isolation des combles et traitement de charpente - Gîte La Maison du Rocher	5 957,62 €	893,64 €	15,00%
		Serve de Chambonnière - Réparation du trop plein et de l'évacuation des eaux de la Serve	6 642,00 €	1 826,55 €	27,50%
	Total de FST attribué à la commune				13 428,13 €
FST restant après la programmation				84 668,17 €	

ARTICLE N°3 :

MODALITÉS DE VERSEMENT DU FONDS DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE PAR VICHY COMMUNAUTÉ

La commune devra faire connaître, par écrit, à Vichy Communauté ses attentes quant aux modalités de versement du FST. Les demandes de la commune devront être compatibles avec les modalités financières et comptables définies par le règlement administratif et financier du FST annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 24 février 2022.

ARTICLE N°4 :

LE PARTAGE CONVENTIONNEL DE FISCALITÉ

La commune accepte les modalités administratives, financières et fiscales relatives au partage conventionnel de fiscalité définies à l'article 5 du règlement administratif et financier du Fonds de Solidarité Territoriale joint à la délibération du Conseil Communautaire du 24 février 2022.

ARTICLE N°5 :

ENGAGEMENT DE LA COMMUNE EN SA QUALITE DE MAITRE D'OUVRAGE

La commune, en sa qualité de maître d'ouvrage, s'engage à respecter l'ensemble des dispositions prévues par le règlement du Fonds de Solidarité Territoriale et à informer Vichy Communauté de tout évènement susceptible de modifier le fonds de concours FST octroyé par Vichy Communauté.

ARTICLE N°6 :
RÉSILIATION – REVERSEMENT – LITIGES

La commune est informée qu'en cas de non-exécution partielle ou totale du programme, Vichy Communauté se réserve le droit de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement partiel ou total des sommes reçues au titre de l'engagement conventionné selon les modalités prévues par le règlement administratif et financier du FST.

En cas de litige entre les parties, le tribunal administratif compétent sera celui de Clermont-Ferrand.

Dans tous les cas, il est convenu que le règlement administratif et financier prévaut, en cas de litige sur une disposition de la présente convention de partenariat.

ARTICLE N°7 :
EXÉCUTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Jean-Marc BOUREL, Maire de la commune de La Chabanne, et Frédéric AGUILERA, Président de Vichy Communauté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la convention, établie en deux exemplaires originaux, un exemplaire étant destiné à chacune des parties prenantes.

Fait à Vichy, le.....,

Le Maire
de la commune de La Chabanne

Le Président
de Vichy Communauté,

Jean-Marc BOUREL



Frédéric AGUILERA

VICHY COMMUNAUTÉ - FST 2022-2026 - Annexe comptable

Commune de **LA CHABANNE**

Le Fonds de Solidarité Territoriale est encadré par la Délibération n°38 du Conseil Communautaire du 2 décembre 2021 approuvant le Pacte Fiscal et Financier de Solidarité « 2022-2026 » et instaurant le Fonds de Solidarité Territoriale (FST) et par la Délibération n°6 du Conseil Communautaire du 24 février 2022 approuvant le règlement administratif et financier du Fonds de Solidarité Territoriale (FST).

Pour bénéficier de la programmation du FST, il est nécessaire de délibérer, en conseil municipal sur :

- * le plan de financement global de l'opération inscrite au titre du FST incluant le FST
- * l'autorisation du Maire à signer la convention de partenariat FST entre Vichy Communauté et la commune
- * l'acceptation du partage conventionnel de fiscalité (pour les 10 communes concernées) et l'autorisation accordée au maire de signer tout document se rapportant à la mise en œuvre du partage conventionnel de fiscalité sur la période du FST

Le règlement administratif et financier du FST prévoit les modalités comptables d'avances, acomptes et clôtures des aides au titre du FST. Pour bénéficier d'avances ou d'acomptes, la commune devra solliciter Vichy Communauté par écrit systématiquement.

Montant FST 2022-2026	Projets programmés	Montant des projets HT	Montant de FST programmé	% de FST	Montant des co-financements prévus	Montant restant à la charge de la commune	% reste à la charge pour la commune	À COMPLÉTER PAR LA COMMUNE			
								1/ La commune sollicite le FST pour la période (2022-2026) Merci de préciser le nbre d'exercices concernés	2/ La commune sollicite des avances et/ou acomptes FST		
98 096,30 €	Projet 1	21 067,79 €	3 160,17 €	15,00%	13 694,07 €	4 213,55 €	20,00%		OUI	NON	
	Projet 2	16 547,90 €	2 482,18 €	15,00%	10 756,13 €	3 309,59 €	20,00%				
	Projet 3	11 491,89 €	3 245,94 €	28,25%	5 000,00 €	3 245,95 €	28,25%				
	Projet 4	12 131,00 €	1 819,65 €	15,00%	7 885,15 €	2 426,20 €	20,00%				
	Projet 5	5 957,62 €	893,64 €	15,00%	3 872,44 €	1 191,54 €	20,00%				
	Projet 6	6 642,00 €	1 826,55 €	27,50%	2 988,90 €	1 826,55 €	27,50%				
Total de FST attribué à la commune - PROGRAMMATION N°1								13 428,13 €			

LA CHABANNE



VICHYCOMMUNAUTÉ

Convention de partenariat Fonds de Solidarité Territoriale (FST) 2022-2026

Commune de Nizerolles

Entre :

La **commune de Nizerolles**,
représentée par son Maire Michèle CHARASSE,
ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en
date du 12 avril 2022,

Et :

La **Communauté d'Agglomération VICHY COMMUNAUTÉ** ayant son siège social à VICHY (03200),
9 Place Charles de Gaulle,
représentée par Frédéric AGUILERA, Président, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu
d'une délibération du conseil communautaire en date du 24 février 2022,

PRÉAMBULE:

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la Loi LAMY du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
Vu la Délibération n°3B du Conseil Communautaire du 2 décembre 2021 approuvant le Pacte Fiscal
et Financier de Solidarité « 2022-2026 » et instaurant le Fonds de Solidarité Territoriale (FST) à
l'issue d'une concertation préalable intervenue entre Vichy Communauté et ses communes
membres au travers des différentes réunions des comités techniques et des commissions
thématiques créés à cet effet,

Vu la Délibération n°6 du Conseil Communautaire du 24 février 2022 approuvant le règlement administratif et financier du Fonds de Solidarité Territoriale (FST),
Vu la Délibération du Conseil Municipal de la commune de Nizerolles du 12 avril 2022, sollicitant Vichy Communauté afin de bénéficier du dispositif « Fonds de Solidarité Territoriale » pour leur(s) projet(s) d'investissement,
Vu la Délibération n°3 du Conseil Communautaire du 16 juin 2022 approuvant la programmation n°1 du FST,

Considérant la volonté locale engagée par la Communauté d'agglomération Vichy Communauté pour accroître la solidarité territoriale au sein de l'établissement public de coopération intercommunale,
Considérant la volonté de Vichy Communauté de soutenir les projets d'investissement des communes membres de l'agglomération,
Considérant la nécessité de formaliser par convention les relations financières entre Vichy Communauté et la commune de Nizerolles pour définir le(s) projet(s) d'intérêt commun soutenu(s) au titre du FST « 2022-2026 »,

ARTICLE N° 1 :

PROJET(S) D'INTÉRÊT COMMUN SOUTENU(S) PAR VICHY COMMUNAUTÉ AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE

Le Fonds de Solidarité Territoriale sera versé à la commune au titre du (ou des) projet(s) d'intérêt commun(s) suivant(s) :

- Projet 1 : Acquisition et démolition d'une maison de bourg pour la création d'une aire de pique-nique
- Projet 2 : Réfection de trois chemins ruraux
- Projet 3 : Réfection de la toiture de l'église
- Projet 4 : Acquisition d'un poste informatique pour le secrétariat de la mairie
- Projet 5 : Achat de panneaux de signalétique pour les producteurs locaux

ARTICLE N°2 :

DÉFINITION DES MONTANTS DU FONDS DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE POUR LA COMMUNE

Suivant les modalités retenues par le conseil communautaire lors de l'élaboration du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité « 2022-2026 », pour la commune de Nizerolles, le montant maximal de FST mobilisable est de **82 909,40 €** sur la période 2022-2026.

Les **montants de FST retenus lors de la programmation** des projets par le conseil communautaire du 16 juin 2022 sont les suivants (ils s'entendent comme des niveaux plafonds) :

	Montant FST 2022-2026	Projets programmés	Montant des projets HT	Montant de FST programmé	% de FST
NIZEROLLES	82 909,40 €	Acquisition et démolition d'une maison de bourg pour la création d'une aire de pique-nique	20 690,00 €	4 138,00 €	20,00%
		Réfection de trois chemins ruraux	32 661,00 €	6 532,24 €	20,00%
		Réfection de la toiture de l'église	3 538,63 €	1 769,32 €	50,00%
		Acquisition d'un poste informatique pour le secrétariat de la mairie	2 280,33 €	1 007,25 €	44,17%
		Achat de panneaux de signalétique pour les producteurs locaux	2 925,00 €	1 462,50 €	50,00%
Total de FST attribué à la commune				14 909,31 €	
FST restant après la programmation				68 000,09 €	

ARTICLE N°3 :

MODALITÉS DE VERSEMENT DU FONDS DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE PAR VICHY COMMUNAUTÉ

La commune devra faire connaître, par écrit, à Vichy Communauté ses attentes quant aux modalités de versement du FST. Les demandes de la commune devront être compatibles avec les modalités financières et comptables définies par le règlement administratif et financier du FST annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 24 février 2022.

ARTICLE N°4 :

LE PARTAGE CONVENTIONNEL DE FISCALITÉ

La commune accepte les modalités administratives, financières et fiscales relatives au partage conventionnel de fiscalité définies à l'article 5 du règlement administratif et financier du Fonds de Solidarité Territoriale joint à la délibération du Conseil Communautaire du 24 février 2022.

ARTICLE N°5 :

ENGAGEMENT DE LA COMMUNE EN SA QUALITE DE MAITRE D'OUVRAGE

La commune, en sa qualité de maître d'ouvrage, s'engage à respecter l'ensemble des dispositions prévues par le règlement du Fonds de Solidarité Territoriale et à informer Vichy Communauté de tout évènement susceptible de modifier le fonds de concours FST octroyé par Vichy Communauté.

ARTICLE N°6 :
RÉSILIATION – REVERSEMENT – LITIGES

La commune est informée qu'en cas de non-exécution partielle ou totale du programme, Vichy Communauté se réserve le droit de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement partiel ou total des sommes reçues au titre de l'engagement conventionné selon les modalités prévues par le règlement administratif et financier du FST.

En cas de litige entre les parties, le tribunal administratif compétent sera celui de Clermont-Ferrand.

Dans tous les cas, il est convenu que le règlement administratif et financier prévaut, en cas de litige sur une disposition de la présente convention de partenariat.

ARTICLE N°7 :
EXÉCUTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Michèle CHARASSE, Maire de la commune de Nizerolles, et Frédéric AGUILERA, Président de Vichy Communauté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la convention, établie en deux exemplaires originaux, un exemplaire étant destiné à chacune des parties prenantes.

Fait à Vichy, le.....,

Le Maire
de la commune de Nizerolles

Le Président
de Vichy Communauté,



Michèle CHARASSE

Frédéric AGUILERA

VICHY COMMUNAUTE - FST 2022-2026 - Annexe comptable

Commune de

NIZEROLLES

Le Fonds de Solidarité Territoriale est encadré par la Délibération n°38 du Conseil Communautaire du 2 décembre 2021 approuvant le Pacte Fiscal et Financier de Solidarité « 2022-2026 » et instaurant le Fonds de Solidarité Territoriale (FST) et par la Délibération n°6 du Conseil Communautaire du 24 février 2022 approuvant le règlement administratif et financier du Fonds de Solidarité Territoriale (FST).

Pour bénéficier de la programmation du FST, il est nécessaire de délibérer, en conseil municipal sur :

- * le plan de financement global de l'opération inscrite au titre du FST incluant le FST
- * l'autorisation du Maire à signer la convention de partenariat FST entre Vichy Communauté et la commune
- * l'acceptation du partage conventionnel de fiscalité (pour les 10 communes concernées) et l'autorisation accordée au maire de signer tout document se rapportant à la mise en œuvre du partage conventionnel de fiscalité sur la période du FST

Le règlement administratif et financier du FST prévoit les modalités comptables d'avances, acomptes et clôtures des aides au titre du FST.

Pour bénéficier d'avances ou d'acomptes, la commune devra solliciter Vichy Communauté par écrit systématiquement.

Montant FST 2022-2026	Projets programmés	Montant des projets HT	Montant de FST programmé	% de FST	Montant des co-financements prévus	Montant restant à la charge de la commune	% reste à charge pour la commune	À COMPLÉTER PAR LA COMMUNE		
								1/ La commune sollicite le FST pour la période (2022-2026) Merci de préciser le nbre d'exercices concernés	2/ La commune sollicite des avances et/ou acomptes FST OUI NON	
82 909,40 €	Projet 1	20 690,00 €	4 138,00 €	20,00%	6 207,00 €	10 345,00 €	50,00%			
	Projet 2	32 661,00 €	6 532,24 €	20,00%	9 798,30 €	16 330,46 €	50,00%			
	Projet 3	3 538,63 €	1 769,32 €	50,00%	- €	1 769,31 €	50,00%			
	Projet 4	2 280,33 €	1 007,25 €	44,17%	- €	1 273,08 €	55,83%			
	Projet 5	2 925,00 €	1 462,50 €	50,00%	- €	1 462,50 €	50,00%			
Total de FST attribué à la commune - PROGRAMMATION N°1								14 909,31 €		

NIZEROLLES